



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 106131

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime de non-imposition à la TVA qui soumet les professionnels qui l'ont choisi à un plafonnement du chiffre d'affaires annuel, comme le stipule l'article 293 B du code général des impôts. Ce plafonnement est actuellement de 27 000 euros. Ce dernier ne permet plus cependant d'assurer aux professionnels qui l'ont choisi un niveau de vie suffisant, compte tenu par ailleurs des hausses des charges fiscales et sociales. Une augmentation non négligeable de ce plafond, ainsi que l'instauration d'un mécanisme de relèvement annuel indexé, pourraient permettre de maintenir le pouvoir d'achat de ces professionnels libéraux. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 7 de la loi de finances pour 1999 a supprimé le régime d'imposition forfaitaire de TVA. Corrélativement, les limites d'application de la franchise en base de TVA, alignées sur les nouvelles limites du régime des micro-entreprises, ont été relevées de façon substantielle : de 100 000 francs à 500 000 francs hors TVA pour les assujettis réalisant des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement et à 175 000 francs hors TVA pour les assujettis qui réalisent d'autres prestations de services. Ces seuils ont été convertis en euros et sont fixés, depuis le 1er janvier 2002, respectivement à 76 300 euros et 27 000 euros. Les seuils actuels ont permis depuis 1999 une augmentation significative du nombre de petites entreprises (qui s'établit à environ 500 000 au 30 juin 2005) bénéficiant ainsi d'un allègement de leurs obligations déclaratives et fiscales. En outre, la France est, avec le Royaume-uni, l'État membre dont les seuils sont les plus élevés de l'Union. Un nouveau rehaussement n'est donc pas envisagé dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106131

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10494

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12461